ART. 27 N° 168

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 168

présenté par Mme Dubié, M. Falorni et Mme Pinel

ARTICLE 27

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi insère une disposition qui permettrait au gouvernement d'avoir recours aux ordonnances dans les vingt-quatre mois suivant la promulgation de la loi pour procéder à une nouvelle rédaction de la partie législative du CESEDA. La formulation de cette disposition est suffisamment large pour permettre des modifications législatives significatives, ce qui n'est pas souhaitable du point de vue de la sécurité juridique alors que les questions de l'immigration et de l'asile sont particulièrement sensibles.